

**Conseil Communautaire en date du****vendredi 27 février 2026****Compte rendu de la séance**

L'an deux mille vingt-six et le 27 février à 17h00, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Franceschi.

Membre en exercice : 40

Membres présents : 06

Abs : 31

Pouvoirs : 03

Le Président rappelle que le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du 23 février 2026 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance

Vote : Pour à l'unanimité

1. Approbation du compte rendu du 27 janvier 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le dernier compte rendu du conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

2. REPORT DE LA DATE DE DISSOLUTION DE L'EPIC

Le Président, Monsieur Jean-Claude Franceschi, explique aux membres du conseil communautaire présents que les délibérations précédentes prévoyaient une période transitoire du 6 janvier 2026 au 28 février 2026 afin d'assurer la coexistence juridique et fonctionnelle des deux structures et d'éviter toute rupture dans l'exécution des missions de service public touristique ;

Le SPA est désormais juridiquement constitué, toutefois, plusieurs contraintes administratives, comptables ont pu être intégralement finalisées dans le calendrier initialement prévu, notamment :

- les opérations de clôture budgétaire et comptable de l'EPIC ;
- les opérations de liquidation et de reprise des résultats ;
- les démarches auprès des services fiscaux, sociaux et des partenaires institutionnels ;

Le président demande à reporter au 17 avril 2026 la date de dissolution de l'Office de tourisme constitué sous forme d'EPIC, initialement fixée au 28 février 2026 par délibération n°2025-46 du 31 décembre 2025.

Vote : Pour à l'unanimité

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 17h30.